



Commune de Montrelais

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février, à 20H00 le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de M. Joël JAMIN, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs : JAMIN Joël Maire, JOUSSET Jean-Yves, HARMARD Emilie, CERISEIR Nicole, AUBRY Laurent, BROCHARD Francis, BIGOT Noémie, BRIERE Sophie, DUTORDOIR Florence.

Excusés avec procuration : FOULONNEAU Céline a donné procuration à JOUSSET Jean-Yves
GANDON Philippe a donné procuration à AUBRY Laurent
GUILLOTEAU Freddy a donné procuration à CERISIER Nicole

Secrétaire de séance : BRIERE Sophie

Secrétaire auxiliaire : GOUPILLE Béatrice

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	2
Date de la convocation	21/02/2023

Ordre du jour :

- 1) **Développement économique** :
 - Projet « bâtiment tiers-lieu »
 - > DETR - plan de financement
 - > Subventions
- 2) **Urbanisme**
 - a) Lotissement « Le Moulin du Bois »
 - b) PLH
- 3) **SDIS**
 - Désignation d'un correspondant
- 4) **Vente terrain communal**
- 5) **COMP**
- 6) **Divers et informations**

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant un dossier de la commission personnel.

Le PV du Conseil Municipal du 12 décembre octobre 2022 est validé

1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE –Projet « Bâtiment tiers-lieu »

******Demande de subvention au titre de la DETR 2023 – Construction d'un bâtiment tiers-lieu**

Monsieur JAMIN Joël, Maire, rappelle aux membres du conseil Municipal qu'ils ont décidé, par la délibération (DCM-2020/06-n°2-5.4.1) du 25 septembre 2020, de lui donner délégation, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'Etat, ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est générale et concerne toute demande de subvention quel que soit le projet.

Cependant, pour le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2023 relatif au projet de la construction d'un bâtiment tiers-lieu, les services de l'Etat réclament une délibération du conseil Municipal, validant le plan de financement de l'opération.

Ainsi, il est soumis aux membres du conseil municipal, le plan de financement suivant :

- Une subvention de l'Etat (au titre de la DETR 2023) pour 157 316 € HT, soit 35% du montant total de l'opération
- Une subvention du Conseil Départemental (au titre de Fonds Communes Rurales « Soutien aux territoires 2020-2026 ») pour un montant de 202 263 € HT, soit 45% de l'opération
- Un autofinancement à hauteur de 89 894 € HT, soit 20 % du montant total de l'opération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré

SOLLICITE une subvention de l'Etat, au titre de la DETR 2023, d'un montant de 157 316 € HT, pour son opération de construction d'un bâtiment tiers-lieu, dans le cadre du plan de financement présenté ci-avant et charge Monsieur le Maire de constituer le dossier complet de demande de subvention.

******Demande de subvention au titre de Fonds Communes Rurales « Soutien aux territoires 2020-2026 » – Construction d'un bâtiment tiers-lieu**

Monsieur JAMIN Joël, Maire, rappelle aux membres du conseil Municipal qu'ils ont décidé, par la délibération (DCM-2020/06-n°2-5.4.1) du 25 septembre 2020, de lui donner délégation, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'Etat, ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est générale et concerne toute demande de subvention quel que soit le projet.

Cependant, pour le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de Fonds Communes Rurales « Soutien aux territoires 2020-2026 », relatif au projet de la construction d'un bâtiment tiers-lieu, le Conseil Départementale réclame une délibération du Conseil Municipal, validant le plan de financement de l'opération.

Ainsi, il est soumis aux membres du Conseil Municipal, le plan de financement suivant :

- Une subvention du Conseil Départemental (au titre de Fonds Communes Rurales) pour un montant de 202 263 € HT, soit 45% de l'opération.
- Une subvention de l'Etat (au titre de la DETR 2023) pour 157 316 € HT, soit 35% du montant total de l'opération.
- Un autofinancement à hauteur de 89 894 € HT, soit 20 % du montant total de l'opération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental, au titre de Fonds Communes Rurales « Soutien aux territoires 2020-2026 », d'un montant de 202 263 € HT, pour son opération de construction d'un bâtiment tiers-lieu, dans le cadre du plan de financement présenté ci-avant et charge Monsieur le Maire de constituer le dossier complet de demande de subvention.

2. URBANISME

***Lotissement « Le Moulin du Bois »

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation concernant l'aménagement du lotissement « Le Moulin du Bois » comprenant un lot unique pour les travaux préparatoires, terrassement, voirie, assainissement et espaces verts avait été lancée en janvier 2023

- 5 entreprises ont répondu :
 - Entreprise CHAUVIRE TP
 - Entreprise GUILLOTEAU TP
 - Entreprise HERVE TP
 - Entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU
 - Entreprise SAS LANDAIS André

Les plis ont été ouverts et le Cabinet ARRONDEL a remis son rapport d'analyse des offres, après lecture du classement selon le montant de l'offre, la commission « appel d'offre » a souhaité engager une négociation financière avec les entreprises. Il en ressort :

RAPPORT D'ANALYSES DES OFFRES

NOTES TECHNIQUES

AVANT NÉGOCIATION

	Entreprise	Programme d'exécution dont planning (30 points)	Moyens humains et techniques (10 points)	Provenance fournitures Délais d'approvisionnement (10 points)	Note sécurité et hygiène (5 points)	Environnement Valorisation des déchets (5 points)	Note Technique (60 points)
1	CHAUVIRE TP	29	10	10	4.5	4.5	58
2	GUILLOTEAU TP	29	10	10	4.5	4.5	58
1	HERVE TP	28	10	10	5	5	58
3	PIGEON TP	5	10	10	5	5	35
1	LANDAIS ANDRE	28	10	10	5	5	58

APRÈS NÉGOCIATION

	Entreprise	Programme d'exécution dont planning (30 points)	Moyens humains et techniques (10 points)	Provenance fournitures Délais d'approvisionnement (10 points)	Note sécurité et hygiène (5 points)	Environnement Valorisation des déchets (5 points)	Note Technique (60 points)
1	CHAUVIRE TP	29	10	10	4.5	4.5	58
2	GUILLOTEAU TP	29	10	10	4.5	4.5	58
1	HERVE TP	28	10	10	5	5	58
3	PIGEON TP	5	10	10	5	5	35
1	LANDAIS ANDRE	28	10	10	5	5	58

NOTES PRIX 40X (offre la moins élevée/ offre jugée)

AVANT NÉGOCIATION

	Entreprise	Montant	Note
4	CHAUVIRE TP	232 604,06 €	34,98
3	GUILLOTEAU TP	224 868,00 €	36,19
5	HERVE TP	234 919,64 €	34,64
1	PIGEON TP	203 427,21 €	40
2	LANDAIS ANDRE	208 137,49 €	39,09

APRÈS NÉGOCIATION

	Entreprise	Montant	Note
4	CHAUVIRE TP	197 983,25 €	39,68
1	GUILLOTEAU TP	196 388,40 €	40
5	HERVE TP	218 110,66 €	36,02
3	PIGEON TP	197 544,57 €	39,77
2	LANDAIS ANDRE	196 859,12 €	39,90

RÉSULTAT

AVANT NÉGOCIATION

	Entreprise	Note Technique (60 points)	Note Prix (40 points)	TOTAL (100 points)
3	CHAUVIRE TP	58	34,98	92.98
2	GUILLOTEAU TP	58	36,19	94.19
4	HERVE TP	58	34,64	92.64
5	PIGEON TP	35	40	75
1	LANDAIS ANDRE	58	39,09	97.09

APRÈS NÉGOCIATION

	Entreprise	Note Technique (60 points)	Note Prix (40 points)	TOTAL (100 points)
3	CHAUVIRE TP	58	39,68	97,68
1	GUILLOTEAU TP	58	40	98.00
4	HERVE TP	58	36,02	94,02
5	PIGEON TP	35	39,77	74,77
2	LANDAIS ANDRE	58	39,90	97,90

Après étude des dossiers par la commission « appel d'offre » qui s'était réunie le 22 février 2023 et selon le rapport d'analyses des offres après négociation du Cabinet ARRONDEL, monsieur le Maire indique que l'entreprise GUILLOTEAU TP a obtenu la note la plus importante, elle est donc retenue pour faire les travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré, **VALIDE** le choix de l'entreprise GUILLOTEAU TP et **AUTORISE** le Maire à signer les documents.

******Lotissement « Le Moulin du bois » - Détermination du prix de vente**

Monsieur le Maire rappelle que la commission développement économique propose le prix de vente à 50€ TTC le m2.

Après une étude des coûts engagés et après un tour de table, le principe est retenu.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré **DÉCIDE** de fixer le prix de vente à 50 € TTC, terrain viabilisée et **AUTORISE** le Maire à signer les documents.

******Lotissement « Le Moulin du bois » Subvention d'équipement**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer 3 subventions d'équipement d'un montant de 10 000 € TTC chacune aux ménages qui déposeront une demande de permis de construire pour une maison passive. Il est souligné que cette subvention ne sera versée que si les travaux respectent parfaitement les critères de la définition d'une maison passive. Un certificat de conformité sera exigé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré **VALIDE** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à signer les documents.

******COMPA- Avis sur le PLH (Programme de l'Habitat pour la période 2023-2029)**

Par délibération du 1^{er} décembre 2022, la COMPA a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) dont l'élaboration a été lancée par délibération du 19 décembre 2019.

Le PLH est le document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat des collectivités, à l'échelle communautaire. Conformément au code de la construction et de l'habitation, les établissements publics de coopération intercommunale doivent se doter d'un PLH qui décline les priorités nationales constitutives de la politique du logement, notamment l'égalité et la cohésion des territoires, la mixité sociale dans l'habitat, la prise en compte des besoins des plus fragiles ainsi que la garantie du droit au logement. Le PLH doit assurer une gestion économe de l'espace, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLH traduit une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, en tenant compte des réalités, des besoins et de potentialités d'un territoire.

Elaboré pour une période de 6 ans, le PLH constitue donc un véritable outil stratégique au service du développement du territoire et devra porter une politique ambitieuse de production de logements adaptée au parcours résidentiel de tous les habitants du territoire, et répondant aux besoins spécifiques de tous les publics.

Il comporte trois volets :

Un diagnostic permettant d'identifier les enjeux pour la politique de l'habitat du territoire ;

Un document d'orientation ;

Un programme d'actions thématique et territorialisé.

En application de l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation, les communes doivent émettre un avis sur ce projet, par délibération de leur conseil municipal. A défaut de délibération, cet avis sera réputé favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Programme Local de l'Habitat proposé par la COMPA pour la période 2023-2029, qui se fixe un objectif de 520 logements par an en moyenne sur 6 ans.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants, R302-1 et R.309-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2001 fixant le cadre d'exercice de la COMPA pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire et notamment, au titre des compétences optionnelles, la politique du logement et du cadre de vie

Vu la délibération du conseil Communautaire n°102C20191219 du 19 décembre 2019 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du conseil Communautaire n°104C20221201 du 1er décembre 2022 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

CONSIDÉRANT le courrier du Président de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis du 16 décembre 2022, sollicitant l'avis de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI sur le projet de PLH arrêté.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, ÉMET un avis favorable au projet de programme local de l'habitat arrêté pour la période 2023-2029.

*****COMPA – Rapport des Synthèses des principales délibérations**

Monsieur le Maire présente le rapport 2023 des synthèses des principales délibérations de la COMPA
Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée délibérante
Le Conseil Municipal en prend acte.

3. SDIS

*****Désignation des délégués et des référents - modification de la délibération numéro DCM-2020/05-n°1-5.3.6, en date du 3 juillet 2020.**

Rapporteur Monsieur JAMIN Joël

L'article 13 de la loi numéro 2021-1520 en date du 25 novembre 2021, dite loi Matras visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit qu'un « correspondant incendie et secours » soit désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

La loi dispose que cet élu doit être un « interlocuteur privilégié du Service Départemental ou Territoire d'Incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ». Ses missions sont variées, à savoir information, sensibilisation du Conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Vu la délibération numéro DCM-2020/05-n°1-5.3.6, en date du 3 juillet 2020 désignant les délégués et référents dans les organismes extérieurs

Considérant l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré **DÉSIGNE** Monsieur AUBRY Laurent, correspondant incendie et secours.

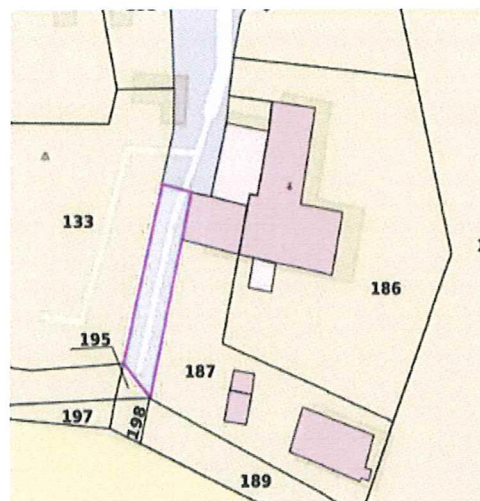
4 VENTE DE TERRAIN : La Peignerie

Rapporteur Monsieur JAMIN Joël

Le Maire explique la démarche d'un habitant pour acheter une partie d'un chemin communal d'environ 100m² jouxtant son terrain dont il est propriétaire. Le Maire propose un tarif de 0.30 €.

Le Maire indique aux conseillers qu'une délibération du 12 décembre 2022 (n°DCM-2022/12-n°3-7.1.6) indique que la vente d'un chemin communal est à 0.30€/m².

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité de se porter vendeur de ce chemin communal, frais de bornage et d'acte à la charge de l'acquéreur et **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



5. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Les besoins des services municipaux peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, d'**AUTORISER** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6. Divers et informations

Dates des prochaines commissions

Commission finances « élaboration du budget 2023 » samedi 11 mars 2023 à 9h30

Commission Action Sociale – lundi 3 avril à 18h

Prochain Conseil Municipal – lundi 20 mars 2023 à 20h à la mairie

N'ayant pas d'autres remarques et l'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 22h40, les membres présents ont signé le présent registre.
